

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26/11/2018

Dossier complet le :

04/12/2018

N° d'enregistrement :

F09318P0387

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation pour une Zone de Mouillage et d'Équipement Léger (ZMEL) sur le secteur
des Laurons - Commune de Martigues (13)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de MARTIGUES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Gaby CHARROUX, Maire de MARTIGUES

RCS / SIRET

2 1 1 | 3 0 0 | 5 6 1 | 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
rubrique 9, sous-rubrique d	Zones de mouillage et d'équipements légers Pas de seuil défini

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet a pour objet de gérer durablement et harmonieusement un site littoral aux usages ancestraux et multiples. La zone de mouillage des Laurons a été réalisée en 1998 afin de rationaliser les pratiques de mouillage forain impactant fortement le milieu, tant sur le plan environnemental (fonds marins, vestiges archéologiques) que sur le plan des conflits d'usage. Il s'agit d'une petite zone de mouillage temporaire composée de 3 pannes flottantes permettant d'accueillir 80 bateaux, principalement à moteur, de moins de 8 m. Les pannes flottantes sont installées temporairement et l'amarrage n'est autorisé que du 1er mai au 31 octobre.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à créer une Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) en s'appuyant sur le fonctionnement et les équipements existants.

Conformément à l'expertise écologique des fonds marins de l'anse des Laurons réalisée par le Parc Marin de la Côte Bleue (Annexe 6), il n'est envisagé sur cette zone de mouillage, ni travaux spécifiques ni mesures de gestion nouvelle.

La demande concerne principalement des petites unités motorisées qui sont stationnées sur remorques ou qui bénéficient d'une place sur le canal Saint-Sébastien, l'hiver.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les aménagements légers utilisés sont constitués de 3 pannes flottantes de 30m de long et de 2 m de large destinées à accueillir 80 bateaux.

Chaque panne est amarrée d'un côté sur une panne fixe et de l'autre côté, sur 5 à 7 corps morts (1.2 tonnes, 1mx1mx0.5m) qui sont laissés à demeure.

Les pannes fixes (16m, 17m et 20 m, largeur 1m à 1.80m) sont en béton avec pieux en béton ancrés dans le fond.

Les appontements des pannes sont constitués d'une structure aluminium et d'un platelage bois (largeur 2m) sur flotteurs en composite (0.60m d'épaisseur).

Le tirant d'eau est de l'ordre de 0.5m à 1.2m.

Les pannes flottantes sont mises en place au printemps et sont démontées à partir du 1er novembre.

Un chenal d'accès (6 bouées avec 6 corps morts) balise la zone de mouillage.

Tous les corps morts des pannes et des chaînes mères d'amarrage (soit 35 unités) sont laissés en place.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En dehors de la période estivale aucun amarrage n'est autorisé dans l'anse des Laurons.

Les bateaux ne peuvent être amarrés qu'entre le 1er mai et le 31 octobre.

Les flotteurs, accès aux pannes et platelages sont inspectés régulièrement durant la saison estivale.

Les pannes flottantes sont mises en place au printemps et démontées à partir du 1er novembre.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au titre de l'article R2124-39 et suivants relatifs aux AOT pour les Zones de Mouillage et d'Equipements Légers,

du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

L'autorisation est instruite par le Service Mer Eau et Environnement de la DDTM 13.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre de bateaux (moins de 8 m)	80
Surface du plan d'eau utilisé	6500 m ²
Surface du terre-plein	150 m ²
Nombre de pannes flottantes	3
Longueur des pannes flottantes	30 m
Nombre de corps morts à demeure (1m ²)	35

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de MARTIGUES
Anse des Laurons

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 1 ' 25 " 76E Lat. 43 ° 21 ' 10 " 47N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de mouillage est située dans la ZNIEFF marine type 1 n°13 000-00 - De Ponteau à la pointe de Carro. Les appontements sont situés en limite de la ZNIEFF terrestre type 2 n°930012439 - Chaîne de l'Estaque et de la Nerthe - massif du Rove - Collines de Carro.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de mouillage est située sur le Domaine Public Maritime au droit de la commune de Martigues
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de mouillage est située au sein du périmètre géré par le Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Pays de Martigues a été approuvé le 18/06/2015. La zone de mouillage n'est toutefois pas concernée par des actions du PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de mouillage n'est pas concernée ni par le PPRT du site TOTAL (approuvé le 2/05/2014), ni par le PPRT du site de Lavéra (prescrit le 01/08/2013), ni par le PPRN Mouvements de terrains (approuvé le 14/04/2014).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de mouillage est située dans la zone Natura 2000 FR9301999 - "Côte Bleue Marine".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'appuie sur l'expertise du Parc Marin de la Côte Bleue concluant à la quasi absence d'impacts négatifs notables pour le milieu marin : - La présence des pannes flottantes (180m ²) impacte légèrement la courantologie du site et la luminosité. - Les corps morts (à demeure) impactent localement les fonds marins (40m ² environ). - La présence des 80 bateaux en période estivale impacte localement la luminosité des fonds marins.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les incidences sur la faune et la flore visées par la zone Natura 2000 "Cote Bleue Marine" sont inexistantes car l'équipement existe dans sa configuration actuelle depuis 17 ans.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consomme 6 500 m ² de l'espace maritime : l'équipement existe déjà depuis 17 ans.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de mouillage est située au sein du périmètre du Plan Particulier d'Intervention du site de Lavéra (risque d'émission de chlore gazeux).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La circulation des bateaux à moteur au sein de la zone de mouillage génère ponctuellement du bruit. Ces émissions restent cependant très modérées du fait de la moindre activité (30 mouvements par jour principalement entre 8h et 20h), de la puissance limitée des moteurs et de la très faible vitesse (5 nœuds jusqu'à la limite des 300m).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun équipement susceptible de générer des vibrations sur les pannes flottantes, ni sur les abords.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun éclairage sur les pannes flottantes, ni sur les abords
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation des bateaux à moteur au sein de la zone de mouillage engendre une pollution de l'air. Ces émissions restent cependant très modérées du fait de la moindre activité (30 mouvements par jour principalement entre 8h et 20h), de la puissance limitée des moteurs et de la très faible vitesse (5 nœuds jusqu'à la limite des 300m).
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de mouillage n'est pas située au sein des vestiges archéologiques présents au Nord (vestiges sous-marins) et au Sud (vestiges terrestres) de l'anse des Laurons.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf Annexe N°0

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Martigues

le, 19 novembre 2018

Signature

Le Maire

Gaby CHARROUX



nt sur le cadre ci-dessus

ANNEXE N°0 – Auto-évaluation – Secteur des Laurons

Cette auto-évaluation s'appuie sur l'expertise écologique réalisée en juin 2018 par le Parc Marin de la Côte Bleue. La zone de mouillage des Laurons a été instituée il y a 17 ans, suite à une utilisation anarchique du plan d'eau de l'anse des Laurons. Hormis les pannes flottantes qui sont déposées chaque année, les équipements mis en place initialement (corps morts, chaînes mères) n'ont pas été modifiés depuis. Ces équipements ont été progressivement intégrés dans les fonds marins (couverture par les sédiments, colonisation du béton par des concrétions).

Les années d'exploitation montrent que l'impact de cet aménagement est très faible tant sur les fonds marins que sur la qualité de l'eau. Cet impact presque inexistant est lié aux superficies modérées des ouvrages (35m² de corps morts, 180m² d'appontements), au maintien des corps morts à demeure (pas d'impact sur les fonds), au caractère temporaire du mouillage (6 mois par an), à la faible activité sur le site (30 mouvements par jour).

Le rapport de présentation, pièce constitutive de l'autorisation, aborde de nombreux thèmes tels que la description des milieux terrestre et aquatique, les usages, la sécurité, la préservation des sites et des paysages, les contraintes sur les écoulements et la qualité de l'eau.

Compte tenu de la présence des équipements depuis 17 ans, de leur moindre importance, des faibles contraintes constatées durant ces années d'exploitation et des informations complémentaires qui sont fournies dans le cadre de la présente demande d'autorisation, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre ce projet à une étude d'impact.